



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS NON BÂTIS EN ZONE URBAINE

Vendredi 30 Juin 2017 Au CREAT LA GAUDE



COMPTE RENDU SUR LA LOI SUR LE FONCIER NON BÂTI EN ZONE URBAINE - TFNB -

Réalisé par Louis-Xavier Huguenin-Vuillemin
Conseiller juridique de l'association des
propriétaires de terrains non bâtis en zone urbaine



SOMMAIRE

- ETAT DE LA SITUATION AU 30 JUIN 2017
- RAPPEL DE LA POSITION DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
- RAPPEL DE LA POSITION DE L 'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES- MARITIMES
- ACTIONS FUTURES A ENTREPRENDRE



ETAT DE LA SITUATION AU 30 JUIN 2017

Avant toute chose il convient de rappeler que depuis notre dernière réunion d'information en date du 7 décembre 2016 aucun amendement à la loi n'a été adopté. En conséquences nous en sommes toujours juridiquement au même point à savoir que:

1- La toute première majoration forfaitaire de 5 euros/m² puis de 10 euros/m² a compter de 2016 était abandonnée.

2- Aujourd'hui et selon la dernière version de la Loi de Finance rectificative du 29 Décembre 2015 avec l'adoption de l'Article 62, une majoration forfaitaire obligatoire est fixée à 3€/m². Toutefois ce montant peut être diminué ou augmenté par délibération de la collectivité locale dans les limites de 1€/m² à 5€/m².

3- Sont exclus de toute majoration les Terrains exploités à des fins agricoles directement par le propriétaire ou soumis à bail agricole.

4- A ce jour, 60 communes des Alpes maritimes restent concernées par cette Loi.



RAPPEL DE LA POSITION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Dans sa réponse du 28 Novembre 2016, M. Michel Martinez Directeur-adjoint de la Direction Départementale des Finances publiques nous confirme les deux points suivants:

1° Aucune Collectivité des Alpes Maritimes n'a à ce jour adressé à La DDFIP de liste de propriétaires à assujettir à La majoration obligatoire des 25 % pour l'année 2016.

2° de la même manière aucune collectivité des Alpes Maritimes n'a adressé à la DDFIP à la date butoir du 1^{er} Octobre 2016, la liste des propriétaires à assujettir à la majoration de 3€/m².



RAPPEL DE LA POSITION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES

Lors de notre rendez vous du Jeudi 1er Décembre 2016 avec M. Honoré Colomas, Président de L'Association des Maires des Alpes-Maritimes et Julia Guichard Directrice de l'association, il nous a bien été confirmé que la position des maires des Alpes-Maritimes n'était pas à l'application de cette Loi:

preuve en est qu'aucune collectivité n'a adressé de liste à la DDFIP pour le paiement de la taxe pour l'année 2017.

M Colomas a sollicité un rendez-vous au près du nouveau Préfet des Alpes-Maritimes, M. Georges-François Leclerc afin de discuter des conditions d'application de cette loi si celle-ci ne venait pas à être abrogée.



ACTIONS FUTURES A ENTREPRENDRE

L'Association des propriétaires de terrains non bâtis, en zone urbaine va :

d'une part prendre attache avec l'ensemble des députés des Alpes-Maritimes et solliciter un rendez vous afin de leur demander se coordonner pour soumettre une proposition de Loi visant à l'abrogation pure et simple de la Loi,

d'autre part l'association va à nouveau prendre rendez-vous avec l'association des maires du 06 pour définir comment relayer cette demande d'abrogation auprès des sénateurs des Alpes-Maritimes.

Finalement un nouveau courrier sera envoyé aux services de la Direction des Finances Publiques pour confirmer si leur services ont reçus pour 2017 une demande d'affiliation à cette taxe de la part de certaines communes des Alpes-Maritimes.
